

ARRÊTÉ fixant les tarifs horaires et la dotation annuelle de l'exercice 2020, attribués à l'association AID À DOM de la Mayenne pour ses interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

Direction de la Protection de l'enfance

N° 2020 DIRECTION DE LA
SOLIDARITE/DPE 019 du 19 octobre
2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-1 et L.222-1 à L.222-3,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental 2020 en date du 13 décembre 2019,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par le directeur de l'association le 25 octobre 2019,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant de la dotation annuelle **747 726,71 €** est attribuée à l'association AID À DOM pour ses interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance, la famille et l'insertion sur la base des tarifs horaires et des volumes d'heures précisés à l'article 2 et après reprise de résultat de l'exercice 2019.

Article 2 : Cette dotation correspond à la réalisation de 19 530 heures d'interventions de techniciennes de l'intervention sociale et familiale au tarif horaire de 38,58 € et de 300 heures d'auxiliaire de vie sociale au tarif horaire de 23,17 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 OCTOBRE 2020
INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20201019-DS_DPE_019-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020